
**SOIGNER
À CHELLES**





VILLE DE CHELLES

SOMMAIRE

UN TERRITOIRE AUX MILLE FACETTES	04
Une histoire passionnante	04
Des espaces naturels préservés	05
Une offre culturelle foisonnante	06
UNE VILLE INTÉGRÉE À LA DYNAMIQUE MÉTROPOLITAINE	07
Une accessibilité exceptionnelle	07
Des projets structurants	08
UN TISSU ÉCONOMIQUE ET ASSOCIATIF DENSE	09
Une offre commerciale de qualité	10
Deux zones d'Aménagement Concerté (ZAC)	10
Près de 350 associations impliquées	10
LA PETITE ENFANCE, UNE OFFRE ADAPTÉE AUX BESOINS DES FAMILLES	11
Des structures diversifiées et réparties sur l'ensemble de la ville	11
Le soutien à la parentalité	11
L'accueil individuel	11
UNE POPULATION JEUNE AVEC UNE PROGRESSION IMPORTANTE DES SENIORS	12
Caractéristiques de la population chelloise	12
Les informations clés	12
LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE	13
Par profession	13
Par quartier	14
Une cohésion urbaine et sociale	15
LES AIDES FINANCIÈRES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ	16
Aides avant l'installation	16
Aides à l'installation	17
Aides au maintien d'exercice	20
LA VILLE S'ENGAGE À VOS CÔTÉS	23
Le service Commerce, pour trouver un local	23
Le service Santé-Prévention, véritable partenaire	23
Contacts utiles	23

UN TERRITOIRE AUX MILLE FACETTES

Deuxième ville de Seine-et-Marne, Chelles a une histoire tout aussi passionnante que ses perspectives d'évolution. Située entre la zone urbaine de la capitale et sa ceinture verte, bordée par la Marne, parsemée d'espaces verts (40% de la superficie de la commune), Chelles est, avec ses 55 000 habitants, une ville importante de la région Île-de-France. Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée, à seulement 12 km de Paris, aux portes de Marne-la-Vallée et à 20 minutes de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, la ville est accessible par le RER E et la ligne P du Transilien. L'arrivée du métro dans le cadre du Grand Paris Express viendra renforcer cette accessibilité tout comme le prolongement de la ligne E du RER qui la positionnera à seulement 35 min de la Défense.

La commune est composée de huit quartiers. Dotée de nombreuses structures associatives, de services de proximité et d'équipements de loisirs, Chelles bénéficie d'un centre-ville attractif et animé autour de son parc du Souvenir.

Chelles, la sportive, est également labélisée Terre de Jeux 2024. Avec ses parcs et jardins, ses espaces arborés, sa vie associative et culturelle dense, Chelles est résolument une ville où il fait bon vivre !



UNE HISTOIRE PASSIONNANTE

De nombreuses fouilles archéologiques prouvent l'existence de Chelles depuis le paléolithique. C'est seulement à l'époque mérovingienne que notre commune devient le lieu de villégiature de nombreux souverains. Elle abrite alors les archives et les trésors royaux. La reine Bathilde, épouse de Clovis II, y fonda la première Abbaye Royale. Plus tard, l'Abbesse Gisèle, soeur de Charlemagne, fit reconstruire l'édifice et le dota d'un scriptorium.

L'un des héritages méconnus de cette époque est une exceptionnelle collection de 150 reliques et authentiques qui constitue, à ce jour, la collection la plus importante loin devant les 99 reliques du Sancta Sanctorum au Vatican.

D'autres vestiges de l'Abbaye détruite pendant la période révolutionnaire sont encore visibles à l'actuel Hôtel de Ville ou encore dans le parc du Souvenir. Au XIX^e siècle, Chelles est un bourg dynamique dans lequel les principales activités exercées sont en lien avec l'agriculture et l'élevage. Des activités industrielles y font également leur apparition quelques années plus tard avec l'arrivée du chemin de fer en 1849. Chelles évolue, devient plus accessible et attire de nombreux parisiens séduits par la beauté et le cadre bucolique des bords de Marne. C'est au début du XXI^e siècle que de profondes mutations urbaines sont amorcées. Alors que plusieurs infrastructures publiques et zones d'activités sont créées, Chelles préserve dans chaque quartier de nombreux espaces verts qui représentent encore à ce jour près de 40% de la superficie de notre commune, soit plus de 600 hectares.

Cette histoire et ce patrimoine naturel sont aujourd'hui particulièrement préservés et valorisés afin que Chelles poursuive son évolution dans le respect de son identité et de ses particularités.

DE GRANDS ESPACES NATURELS PRÉSERVÉS DE L'URBANISATION ET/OU RESTAURÉS

Aux franges de la Métropole du Grand Paris, la ville de Chelles constitue également une porte d'entrée vers le territoire rural de l'Est francilien. Les espaces verts de la Ville représentent près de 40% de sa superficie.

Ce caractère hybride – à l'interface de la zone urbaine dense, et de grands espaces naturels et agricoles – lui confère à la fois une bonne accessibilité aux services de l'agglomération parisienne tout en offrant un cadre de vie privilégié, contribuant largement à son attractivité résidentielle.



1



2



3



4

5

PHOTOS

(1) Bords de Marne

(2) Parc du Souvenir-Émile Fouchard

(3) Site agro-écologique du Mont Guichet

(4) Mail du Mont-Chalâts

UNE OFFRE CULTURELLE FOISSANTE

L'art et la culture tiennent une place essentielle à Chelles. En témoignent le rayonnement des structures culturelles et la richesse des propositions artistiques tout au long de l'année. Parmi cette kyrielle d'équipements : le Centre d'art Les églises, un lieu exceptionnel classé monument historique où l'on retrouve des artistes reconnus internationalement, les Cuizines qui depuis 20 ans est le lieu de référence pour les musiques actuelles, le Théâtre de Chelles et sa programmation pluridisciplinaire, le cinéma Étoile Cosmos qui propose dès leur sortie les films grand public ainsi qu'une programmation art et essai, l'Université InterÂge cultivant l'art des rencontres, la transmission et la mise en commun des savoirs ou encore la Villa Max, témoin de l'évolution urbaine de Chelles depuis la fin du XIX^e siècle. Enfin, la ville accueille des artistes de talent chaque année, au gré des événements qui l'animent.

La culture, souvent considérée comme élitiste, doit au contraire être accessible à tous. Toute l'action culturelle de la ville de Chelles est conduite par ce principe.



PHOTOS

(1) Concert aux Cuizines ©Soriya Thach

(2) Exposition Quatrième Dimension (Vladimir Skoda) - Centre d'art les Églises @Massimo Lenzo



LES INFORMATIONS CLÉS

UNE HISTOIRE

**qui remonte à
plus de 300 000 ans**

PREMIÈRE VILLE DU DÉPARTEMENT
DANS LE PALMARÈS DES VILLES

où il fait bon vivre

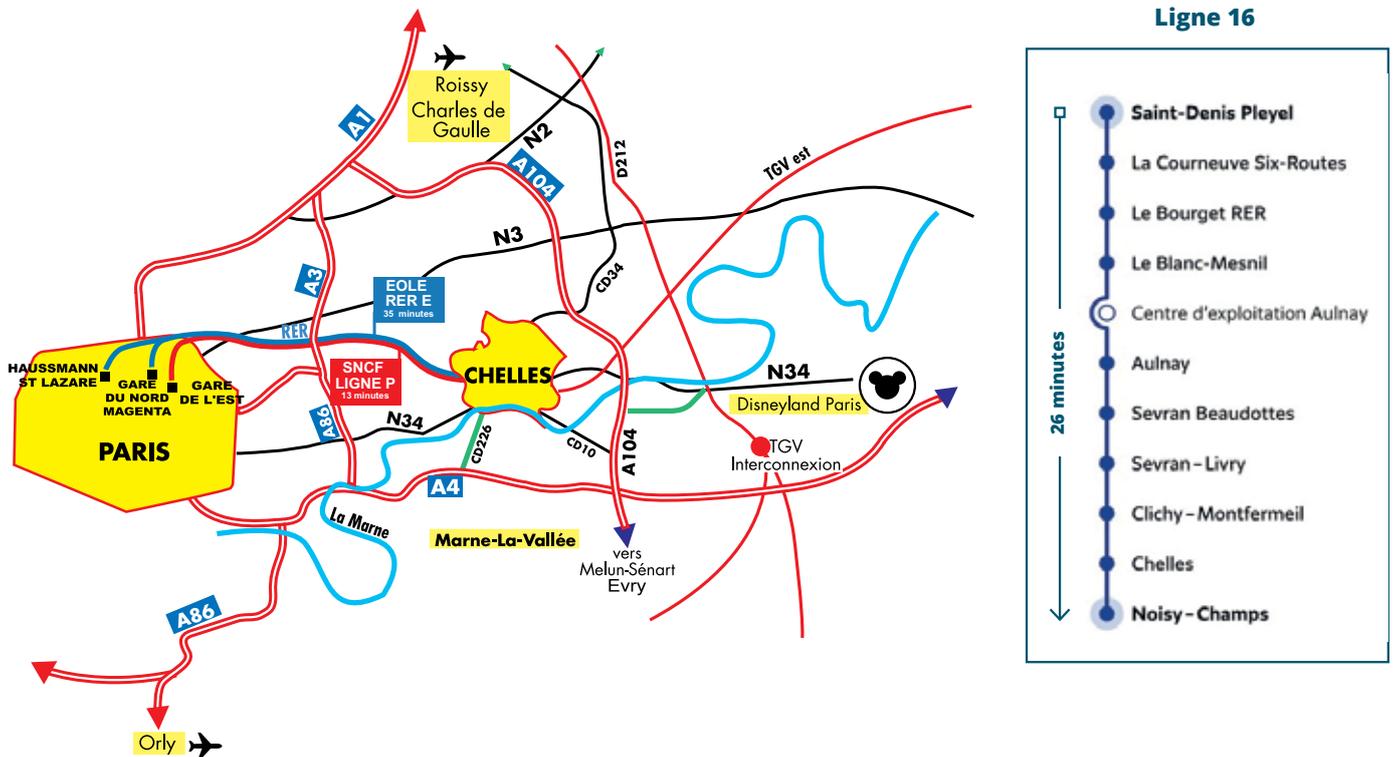
**40%
d'espace verts**

UNE VILLE INTÉGRÉE À LA DYNAMIQUE MÉTROPOLITAINE

UNE ACCESSIBILITÉ EXCEPTIONNELLE EN TRANSPORT EN COMMUN, BIENTÔT RENFORCÉE

Localisée à 16 km du centre de Paris, la ville bénéficie d'une très bonne desserte par les transports en commun via le Transilien P et le RER E, plaçant Chelles à 13 minutes de la Gare de l'Est et à 35 minutes de la station Haussmann Saint-Lazare.

À moyen terme, le prolongement du RER E jusqu'à la Défense, mi 2023, et la création d'une future gare du Grand Paris Express (ligne 16) en cœur de ville, avant 2030, viendront renforcer les dynamiques à l'œuvre et la place prépondérante de la commune dans une métropole urbaine en pleine évolution.



AUJOURD'HUI, UNE VILLE À : DEMAIN, UNE VILLE À :

13 MINUTES DE PARIS – GARE DE L'EST

27 MINUTES DE LA CITÉ DESCARTES

52 MINUTES DE LA DÉFENSE

4 MINUTES DE NOISY-CHAMPS ET DE LA CITÉ DESCARTES

À MOINS DE 40 MINUTES DES GRANDS PÔLES URBAINS ET D'ACTIVITÉS COMME SAINT-DENIS PLEYEL, LA DÉFENSE OU L'AÉROPORT D'ORLY

DES PROJETS STRUCTURANTS

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Chelles bénéficie d'une forte attractivité résidentielle, reposant sur sa desserte et son accessibilité en transports en commun, son cadre de vie, et son statut à la fois urbain et ouvert à de grands espaces naturels.

Plusieurs projets structurants sont en cours et participeront à l'amélioration de son tissu urbain : les dernières opérations immobilières de la ZAC de l'Aulnoy, le projet de renouvellement urbain de la Cité cheminote, les opérations immobilières de l'entrée Sud-Ouest de la Ville.

La Ville a souhaité accompagner cette dynamique par la création de nouveaux équipements, tels que son cinquième collège, la construction d'un gymnase, et la création d'une piste cyclable bi-directionnelle de plus de 910 m, séparée des flux automobiles. D'autres projets sont également à l'œuvre, tels que la création de nouveaux espaces verts, la requalification des espaces publics, et la création de nouvelles pistes cyclables.



PHOTOS

(1) Les jardins d'Alice - ZAC de l'Aulnoy

(2) Cité Cheminote

(3) 81 logements - ZAC de l'Aulnoy

UN TISSU ÉCONOMIQUE ET ASSOCIATIF **DENSE**



LES INFORMATIONS CLÉS

5 000
entreprises

510
commerces

350
associations

PHOTOS

(1) Agriculture urbaine

(2) Skate park

(3) Marché nocturne

(4) Association Chelles Grimpe

UNE OFFRE COMMERCIALE DE QUALITÉ

La qualité des commerces présents dans Chelles est un élément important de l'attractivité de notre ville. Depuis 2014, l'offre des commerces de proximité à Chelles s'est étoffée grâce à une politique volontariste de Monsieur le Maire Brice Rabaste et de son équipe municipale. Depuis le début du mandat, la Ville maîtrise l'implantation des nouveaux commerces à Chelles afin de s'assurer de leur diversité, mais aussi de garantir une offre commerciale de qualité à tous les Chellois.

La Ville de Chelles compte des commerçants et artisans de talent à l'image de la pépinière Laplace. Ce paysagiste installé à Chelles depuis 1970 a notamment fourni à plusieurs reprises le sapin de l'Élysée. Par le biais d'une démarche d'accompagnement à la création d'entreprises ainsi qu'une politique de préemption, la Ville veille à la qualité du commerce de proximité. Ainsi, plus de 90 commerçants ont été accompagnés à Chelles depuis 2014.



Cep et Malt, la cave de Chelles et son gérant, Olivier Leseul.

DEUX ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

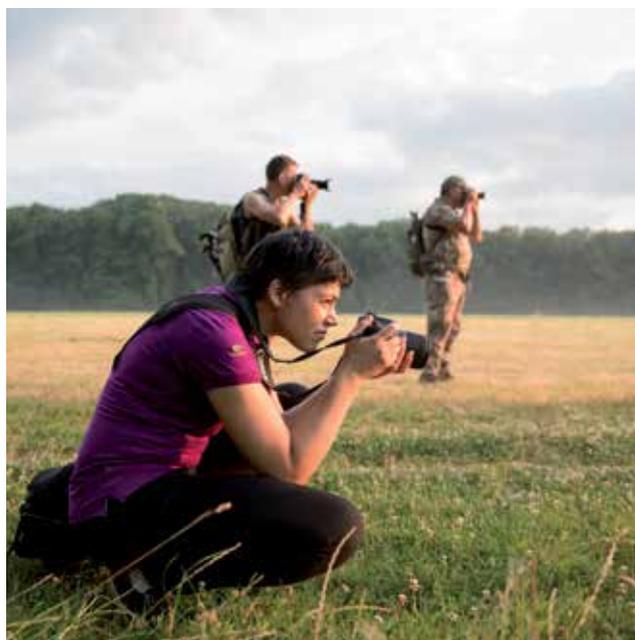
La Ville de Chelles dispose de deux Zones d'Aménagement concerté (ZAC) Le site de la Trentaine, au sud de la commune et celui de la Tuilerie plus au nord. Ces deux sites accueillent des sièges sociaux et entrepôts industriels. De nombreuses structures ont choisi cet emplacement stratégique et de nouvelles entreprises continuent de s'y installer.



ZAC de la Trentaine

PRÈS DE 350 ASSOCIATIONS IMPLIQUÉES

La ville de Chelles compte près de 350 associations qui proposent des activités variées : artistiques, culturelles, sportives ou caritatives. Parce qu'elles sont dynamiques et permettent à chacun de se divertir, de s'impliquer et de se surpasser, ces associations chelloises sont essentielles dans la vie des habitants.



Association 77 ASA

LA PETITE ENFANCE, UNE OFFRE ADAPTÉE AUX BESOINS DES FAMILLES

Construire une stratégie pour la petite enfance et accompagner les familles dans leur quotidien est une priorité pour la Ville de Chelles. La municipalité œuvre pour améliorer les différents modes de garde mis à disposition des parents et propose également de nombreuses initiatives pour soutenir la parentalité.

DES STRUCTURES DIVERSIFIÉES ET RÉPARTIES SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE

Les crèches collectives municipales

- Crèche Françoise Dolto (64 berceaux)
- Crèche des Petits Poucets (27 berceaux)
- Crèche du Parc (40 berceaux)

La crèche familiale municipale

- Crèche La Rotonde (40 berceaux)

Les crèches privées

- Crèche Babilou (49 berceaux dont 35 ville)
- Crèche des Frères Verdeaux (45 berceaux dont 35 ville)
- Crèche de l'Aulnoy (26 berceaux dont 21 ville)
- Maison de la Petite enfance (38 berceaux dont 31 ville)
- 1001 Bulles (11 berceaux)
- Sourires d'Enfants (22 berceaux sur deux sites)
- Tillou crèche (11 berceaux)

Maison d'assistantes maternelles

- Planète bisous n'ours

LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Lieu d'accueil enfant parent

Un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) a ouvert ses portes fin 2022. Ce nouvel espace est conçu, aménagé et sécurisé pour accueillir tous les enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte référent. L'accueil y est gratuit, anonyme et sans inscription.

Le point information famille

Le Point Information Famille est une réunion d'information collective sur les différents modes de garde proposés à Chelles. Ces réunions sont animées par des professionnelles de la petite enfance.

Le forum Petite enfance

Organisé tous les deux ans, le forum de la Petite enfance est le rendez-vous dédié aux futurs et jeunes parents chellois. Conseils aux parents, conférences, ateliers, cet événement constitue un moment d'échange et de partage entre parents, futurs parents et les professionnels de la petite enfance.

L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Les assistantes maternelles

En 2021, près de 300 assistantes maternelles proposaient plus de 900 places d'accueil pour les jeunes enfants. Chaque assistante maternelle indépendante est titulaire d'un agrément délivré par le Conseil départemental.

Le Relais Petite Enfance (RPE)

La Ville de Chelles dispose d'un RPE situé en centre-ville et de 4 annexes dans les Espaces de Proximité et de Citoyenneté. Assurant une présence sur tout le territoire, le RPE s'adresse aux parents, aux enfants et aux assistantes maternelles. C'est un lieu de ressources pour les assistantes maternelles et pour les parents futurs employeurs.

LES INFORMATIONS CLÉS

4

crèches municipales

300

assistantes maternelles

7

crèches privées

65

agents assurent le bon fonctionnement des établissements et accompagnent les familles

UNE POPULATION JEUNE AVEC UNE PROGRESSION IMPORTANTE DES SENIORS

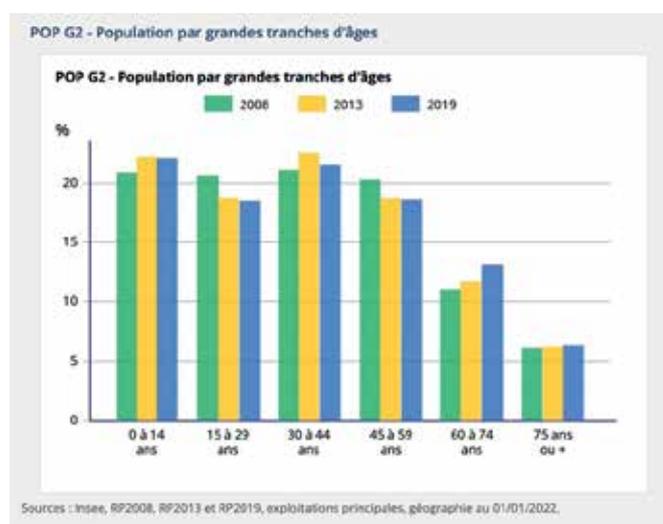
Avec plus de 55 000 habitants (55 154 habitants, RP 2019, INSEE), Chelles est la deuxième ville la plus peuplée du Département de Seine-et-Marne. La ville dispose d'une population jeune avec une progression importante des seniors.

CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION CHELLOISE

(Données extraites du recensement de l'INSEE - Données les plus récentes de 2019)

▼ POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.



▼ POPULATION PAR SEXE ET ÂGE EN 2019

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	26 411	100,0	28 743	100,0
0 à 14 ans	6 180	23,4	5 987	20,8
15 à 29 ans	4 883	18,5	5 295	18,4
30 à 44 ans	5 574	21,1	6 272	21,8
45 à 59 ans	5 032	19,1	5 247	18,3
60 à 74 ans	3 421	13,0	3 802	13,2
75 à 89 ans	1 213	4,6	1 858	6,5
90 ans ou plus	109	0,4	281	1,0

▼ POPULATION DE 15 ANS OU PLUS SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	41 737	100,0	41 691	100,0	42 982	100,0
Agriculteurs exploitants	8	0,0	4	0,0	1	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 114	2,7	1 188	2,8	1 268	3,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 070	9,8	4 411	10,6	4 751	11,1
Professions intermédiaires	7 622	18,3	7 570	18,2	7 417	17,3
Employés	8 403	20,1	8 359	20,1	8 711	20,3
Ouvriers	4 901	11,7	4 744	11,4	4 756	11,1
Retraités	8 772	21,0	8 710	20,9	8 908	20,7
Autres personnes sans activité professionnelle	6 846	16,4	6 704	16,1	7 171	16,7

LES INFORMATIONS CLÉS

55 000
habitants

825
naissances en 2020

372
décès en 2020

LES PROFESSIONNELLS DE SANTÉ

SUR LE TERRITOIRE

**La Ville de Chelles soutient
et entend renforcer l'accès
aux soins des habitants.**

Structures
Clinique de Brou-sur-Chantereine
Unité médico-chirurgicale Sainte-Bathilde
Sos médecins
Centre d'imagerie médicale Chilpéric
Centre d'imagerie médicale Résistance
Laboratoire Biofutur
Laboratoire BIO-VSM LAB Foch
Laboratoire BIO-VSM LAB Gambetta
Laboratoire BIOAL

PROFESSIONNELLS DE SANTÉ PAR PROFESSION

Profession	Nombre de Professionnels
Angiologue	1
Cardiologue	3
Chirurgien-Dentiste	22
Chirurgien-dentiste spécialiste en orthopédie dento-faciale	2
Endocrinologue-diabétologue	1
Gastro-entérologue et hépatologue	3
Gynécologue obstétricien	2
Infirmier	41
Masseur-Kinésithérapeute	26
Médecin généraliste	29
Ophthalmologiste	5
Orthophoniste	14
Orthoptiste	2
Oto-Rhino-Laryngologue (ORL)	2
Pédiatre	4
Pédicure-Podologue	10
Pharmacies	15
Pneumologue	1
Psychologue	15
Psychiatre	7
Rhumatologue	1
Sage-Femme	5
TOTAL GÉNÉRAL	211

PARMI CES PROFESSIONNELLS DE SANTÉ CHELLOIS, PLUSIEURS VONT PROCHAINEMENT PRENDRE LEUR RETRAITE.

RÉPARTITION DES PROFESSIONNELLS DE SANTÉ PAR QUARTIER

Retrouvez le nombre de professionnels par quartier, par profession ainsi que la population et certains locaux disponibles sur la carte dynamique : <https://arcg.is/1ejKC80>

ZOOM SUR LE QUARTIER DES COUDREAUX

Situé au nord de la ville, le quartier des Coudreaux accueille plus de 8 000 chellois. Actuellement 16 professionnels de santé y travaillent :

3 médecins généralistes

1 gynécologue obstétricienne

1 chirurgien-dentiste

7 infirmiers

1 masseur kinésithérapeute

1 pédicure podologue

2 pharmacies

Deux locaux sont actuellement disponibles avenue des sciences et permettent de couvrir une patientèle de plus de 8 300 personnes à 10 minutes à pied des villes de Montfermeil, Coubron, Courtry et Chelles.



Dr. Farahnaz Faghfour
Gynécologue
installée aux Coudreaux

“

Depuis combien de temps êtes-vous installée à Chelles ?

J'ai ouvert mon cabinet à Chelles il y a pratiquement un an. J'étais praticienne hospitalière à l'hôpital de Montfermeil. Cela faisait quelque temps que je souhaitais me lancer en indépendante : j'ai fini par franchir le pas.

Pourquoi avoir choisi Chelles ?

Je cherchais un lieu proche de chez moi. La mairie de Chelles m'a très bien accueilli et m'a accompagné dans toutes les démarches. J'ai également été attirée par la dynamique de la Ville. Il y a une vraie politique de santé avec de nombreux événements organisés. C'est très important pour moi. Plus que d'ouvrir un cabinet, je voulais pouvoir m'impliquer dans la vie locale.

Que diriez-vous à un professionnel de santé qui hésite encore à venir s'installer sur la Ville ?

Qu'il ne faut pas hésiter ! Chelles est un endroit idéal pour s'installer. Il y a une aide et un accompagnement de la mairie que l'on ne retrouve pas ailleurs. Surtout, il y a un réel besoin de praticiens.

UNE COHÉSION URBAINE ET SOCIALE

Chelles dispose d'une antenne SOS médecins, d'une unité de soins non programmés ouverte 7 jours sur 7 et de trois hôpitaux à proximité (*le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil situé à Montfermeil, le Grand Hôpital de l'Est Francilien à Jossigny et l'hôpital privé de Marne et Chantereine à Brou-sur-Chantereine*).

Parmi les nombreuses aménités, nous pouvons citer les parkings pour faciliter les déplacements de votre patientèle, un service de porte à porte pour permettre aux personnes de plus de 60 ans, ou en situation de handicap de programmer leurs déplacements.

Chelles est dynamique pour faciliter la prescription du sport sur ordonnance.

Des parcours Sport-Santé ont été identifiés pour permettre aux médecins de conseiller une activité sportive adaptée (type de sol, dénivelé, présence de bancs, etc.) ; Ces parcours sont en ligne sur le www.chelles.fr. La ville a également installé des aires de street *workout* en accès libre. De nombreuses associations ont également des groupes de sport adaptés permettant l'accueil de personnes en situation de handicap, en rémission, etc., pour pratiquer une activité physique.

Les professionnels de santé de Chelles ont constitué une amicale pour faciliter les échanges interprofessionnels. Vous pouvez la contacter auprès de son président **Laurent GUIOT par mail à : guiotla@wanadoo.fr**

Afin de renforcer la coordination des acteurs de la santé et améliorer la prise en charge de la population sur le territoire, une Communauté de Professionnels Territoire Santé (CPTS) s'est créée fin 2021. Vous pouvez contacter ce collectif par mail à cpts.bassinchellois@gmail.com



À savoir également,
vous pouvez compter
sur l'ouverture prochaine
de deux résidences seniors et
d'une résidence autonomie.



Résidence seniors avenue Foch



Résidence seniors avenue du Général de Gaulle

LES INFORMATIONS CLÉS

211

professionnels de santé

1 antenne

SOS médecins

1 unité

de soins non programmés

3 hôpitaux

À proximité

1 amicale

de professionnels de santé

1 communauté

de Professionnels Territoire santé

1

maison de santé

LES AIDES FINANCIÈRES

À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'ARS a classé la ville de Chelles en ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire), présentant une offre médicale insuffisante ou par difficulté dans l'accès aux soins. Vous pouvez donc bénéficier d'aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.

► Aides

avant l'installation : le CESP

Le contrat d'engagement de service public (CESP), a pour objectif de fidéliser des jeunes médecins dans des spécialités et des lieux d'exercice fragiles où la continuité des soins est menacée.

À qui s'adresse-t-il ?

- aux étudiants de médecine et de chirurgie dentaire à partir de la 2^e année
- aux internes de médecine

Quel est le montant de l'allocation ?

Les étudiants signataires perçoivent jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'État de docteur en médecine ou en chirurgie dentaire, une allocation mensuelle brute de 1 200 euros imposable. Cette allocation est versée par le Centre National de Gestion (CNG).

Pour quelles obligations ?

En contrepartie, les signataires s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, à titre libéral ou salarié ou mixte dans des zones d'intervention prioritaires (ZIP) ou des zones complémentaires d'action (ZAC) par l'Agence régionale de santé (ARS).

La durée de leur engagement est égale à celle correspondant au versement de l'allocation et ne peut être inférieure à 2 ans.

Comment sont sélectionnés les candidats ?

Les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire et les internes de médecine déposent, dans l'unité de formation et de recherche (UFR) de médecine ou d'odontologie dans laquelle ils sont inscrits, un dossier de candidature qui comprend notamment une lettre de motivation décrivant leur projet professionnel.



Plus de renseignements sur :

www.soignereniledefrance.org/aides-a-linstallation-cesp

► Aides à l'installation

Les médecins en Île-de-France peuvent bénéficier de 4 types d'aides : l'aide de l'Etat (le contrat de début d'exercice, pour les primo-installés ou les remplaçants sous condition), les aides conventionnelles de l'assurance maladie (le contrat d'aide à l'installation des médecins ou CAIM et l'aide au financement des cotisations sociales), les aides fiscales et les aides de la Région Île-de-France.

Au-delà de ces aides financières, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec la permanence d'aide à l'installation de votre département organisée par l'URPS médecins pour vous guider dans votre projet d'installation.

1. AIDE DE L'ÉTAT (contrat ARS)

Le contrat de début d'exercice (CDE) remplace le PTMG et le PTMA depuis le 1^{er} avril 2021.

Pour qui ?

- Jeunes médecins en primo-installation depuis moins d'un an ;
- Remplaçants thésés ou non, inscrits à l'Ordre depuis moins d'un an.

Quels sont les avantages et garanties de ce contrat ?

- un revenu complémentaire pendant la 1^{ère} année d'exercice : par exemple, un médecin généraliste effectuant 7 demi-journées par semaine sur le territoire couvert par le contrat et dont la rémunération mensuelle est de 4 000 € percevra une aide financière de 2 600 € (6 600 € – 4 000 €).
- un droit aux congés maladie, équivalent à environ 70€/jour à partir du 8^e jour d'absence ;
- une aide en cas de congés maternité/paternité/adoption aux médecins remplaçants, équivalent à environ 100€/jour ;
- un accompagnement à la gestion entrepreneuriale et administrative du cabinet.

Quelle est la durée du contrat ?

- 3 ans
- non renouvelable

2. AIDE CONVENTIONNELLE (contrat assurance maladie)

a) Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM)

Le CAIM apporte une aide significative aux médecins qui s'installent dans une zone d'intervention prioritaire définie par l'ARS, pour faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité.

Quelles sont les conditions d'adhésion ?

Le médecin doit :

- S'installer ou être installé en zone ZIP depuis moins d'un an
- Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 (OPTAM ou OPTAM-CO)
- Exercer une activité libérale au minimum 2,5 jours par semaine
- Exercer au sein d'un groupe entre médecins ou d'un groupe pluri-professionnel
- Ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou une équipe de soins primaires (EPS)
- Participer à la permanence des soins ambulatoire (PDSA)
- Exercer au moins cinq ans dans la zone à compter de la date d'adhésion
- Il peut, à titre optionnel, réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité.
- Il signe un contrat tripartite avec la caisse d'assurance maladie et l'ARS.

Quelle est la durée du contrat ?

- 5 ans
- Le médecin ne peut bénéficier du CAIM qu'une seule fois.

Quels sont les avantages contrat ?

- Pour une activité minimale de 4 jours par semaine, attribution d'une aide forfaitaire de 50 000€.
- Possibilité de majorer ce forfait d'un montant de 2 500€ si le médecin s'engage à réaliser une partie de son activité au sein d'un hôpital de proximité.

b) L'aide au financement des cotisations sociales

Pour qui ?

- Médecins toutes spécialités.

En quoi consiste cette aide ?

- Elle permet une prise en charge des cotisations sociales, dans la limite de 15 000 euros.

Quels sont les engagements qui me sont demandés ?

- S'installer dans un délai de 3 ans après l'obtention du DES
- S'installer en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
- Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 OPTAM

Quelle est la durée de l'aide ?

- 24 mois

Quelle démarche ?

- La CPAM doit vérifier votre éligibilité à cette aide au moment de votre rendez-vous d'installation : n'hésitez pas à en faire la demande à cette occasion.
- L'URSSAF et la CARMF se chargeront de vous informer du montant restant à votre charge (la partie prise en charge étant réglée directement par la CPAM auprès de ces 2 organismes).

3. AIDE FISCALE : EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU OU SUR LES SOCIÉTÉS (ex-ZFU territoires entrepreneurs)

Afin de favoriser le développement économique et le développement de l'emploi dans les ZFU – territoires entrepreneurs, une exonération de l'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises qui créent des activités dans une ZFU, a été mise en place à compter du 1er janvier 2015.. Le dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. L'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices provenant des activités réalisés dans la ZFU est limitée à 50 000 € par contribuable et par période de 12 mois (cf. art. 22 LFR 2014).

Montant de l'exonération (modifications introduites par la LFR – art. 22)

- Exonération totale pendant les **5 premières années** ;
- Exonération partielle et dégressive pendant les **3 années suivantes**
- **60 %** d'exonération pendant 1 an (6^e année)
- **40 %** d'exonération (7^{ème} année),
- **20 %** d'exonération (8^{ème} année).

4. AIDE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : LE CONTRAT RÉGIONAL D'EXERCICE SANITAIRE (CRES Praticien)

La région offre une aide individuelle à l'investissement pour les médecins généralistes ou spécialistes de premier recours dans la limite de 50 % du coût et de 15 000 €. Sont éligibles les dépenses relatives à la charge foncière, aux études pré-opérationnelles et honoraires correspondants, aux travaux, à l'équipement mobilier, matériel et informatique et aux véhicules. Le bénéficiaire doit démontrer le besoin d'installation via la production d'un diagnostic local de santé (contactez pour ce faire l'URPS médecins libéraux Ile-de-France : 01 40 64 14 70) Le bénéficiaire s'engage notamment à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de 15 ans pour les biens immobiliers et 5 ans pour les biens mobiliers.



Plus de renseignements sur :
www.soignereniledefrance.org/aides-a-linstallation/

► Aides au maintien d'exercice

Vous exercez dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP) ? Vous avez plus de 60 ans ? Vous êtes maître de stage ? Vous souhaitez effectuer des vacations dans des ZIP ? Au-delà des aides financières présentées ci-dessous, nous vous conseillons de prendre contact avec votre URPS médecins qui vous accompagnera dans votre projet.

1. LE CONTRAT DE STABILISATION ET DE COORDINATION (COSCOM)

Le contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) s'adresse aux médecins généralistes ou spécialistes installés en zone d'intervention prioritaire (ZIP) pour les inciter à maintenir leur activité dans ces territoires. Il valorise notamment l'implication de ces médecins dans des démarches de prise en charge coordonnée sur un territoire.

Quelles sont les conditions d'adhésion ?

Le médecin doit :

- Être déjà installé dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Exercer une activité libérale conventionnée (secteur 1 ou 2) sur la zone
- Exercer en groupe, ou en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou en équipe de soins primaires (EPS)

Le médecin peut s'engager à titre optionnel

- À réaliser une partie de son activité au sein d'un hôpital de proximité
- À exercer les fonctions de maître de stage universitaire et à accueillir en stage des internes en médecine réalisant un stage ambulatoire de niveau 1 ou des étudiants en médecine réalisant un stage d'externat en médecine générale.

Il signe un contrat tripartite avec la caisse d'assurance maladie et l'ARS. Ce contrat n'est cumulable ni avec le contrat d'installation (CAIM) ni avec le contrat de transition (COTRAM).

2. LE CONTRAT DE TRANSITION POUR LES MÉDECINS (COTRAM)

Le Contrat de transition pour les médecins (COTRAM) s'adresse aux médecins âgés de 60 ans ou plus installés en zone d'intervention prioritaire (ZIP), préparant leur cessation d'activité et prêt à accompagner pendant cette période un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

Quelles sont les conditions d'adhésion ?

Le médecin doit :

- Être installé dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Exercer une activité libérale conventionnée
- Être âgé de 60 ans ou plus équipe de soins primaires (EPS)
- Accueillir au sein du cabinet un médecin âgé de moins de 50 ans, qui s'installe ou qui est installé depuis moins d'1 an dans la zone, et qui exerce en libéral conventionné.

Il signe un contrat tripartite avec la caisse d'assurance maladie et l'ARS.

Ce contrat n'est cumulable ni avec le contrat d'installation (CAIM) ni avec le contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) ni avec le contrat de transition (COTRAM).

Quelle est la durée du contrat ?

- 3 ans
- Il peut être renouvelé pour une durée maximale de trois ans en cas de prolongation du médecin adhérent au-delà de la durée du contrat initial dans la limite de la date de cessation d'activité de ce dernier.

Quels sont les avantages du contrat ?

- Attribution d'une aide à l'activité correspondant à 10% des honoraires tirés de son activité conventionnée, dans la limite de 20 000€ par an.

3. LE CONTRAT DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE MÉDECIN (CSTM)

Le Contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) s'adresse aux médecins n'exerçant pas en zone d'intervention prioritaire (ZIP) et prêts à consacrer une partie de leur activité libérale pour apporter leur aide à leurs confrères exerçant en ZIP.

Quelles sont les conditions du contrat ?

Le médecin doit :

- Ne pas être installé dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP)
- Exercer une activité libérale conventionnée
- S'engager à réaliser une partie de son activité libérale pendant au minimum 10 jours par an dans une ou plusieurs zone d'intervention prioritaire (ZIP)

Il signe un contrat tripartite avec la caisse d'assurance maladie et l'ARS.

Ce contrat n'est cumulable ni avec le contrat d'installation (CAIM) ni avec le contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) ni avec le contrat de transition (COTRAM).

Quelle est la durée du contrat ?

- 3 ans, renouvelable par tacite reconduction

Quels sont les avantages du contrat ?

- Aide à l'activité correspondant à 10 % des honoraires tirés de l'activité conventionnée réalisée dans le cadre du contrat au sein des zones d'intervention prioritaire (ZIP), dans la limite d'un plafond de 20 000 € par an.
- Prise en charge des frais de déplacement engagés pour se rendre dans les zones fragiles.

4. AIDE INDIVIDUELLE DU CONSEIL RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE

Qui peut en bénéficier ?

Les médecins généralistes, ophtalmologues, gynécologues, les dentistes, les infirmiers, les sages-femmes et les kinésithérapeutes installés dans une zone où un diagnostic atteste du déficit dans leur profession.

Quelles sont les avantages de cette aide ?

Une aide pour les dépenses d'équipement des professionnels qui s'installent ou se maintiennent dans une zone déficitaire. Sont éligibles :

- Pour les professionnels qui s'installent : les dépenses de travaux ou d'équipement
- Pour les professionnels déjà installés : les dépenses de sécurisation

L'aide est d'un montant de 50 % des dépenses prévues, dans la limite de 30 000 € de dépenses, soit 15 000 € maximum.

Quelles sont les conditions ?

- La structure ne doit pas avoir bénéficié d'une aide collective à l'investissement du Conseil régional
- Exercer en secteur 1
- S'engager à se maintenir au moins 3 ans dans la zone

NB : le délai d'instruction impose de déposer les dossiers de demande d'aide au moins 4 mois avant la date d'installation prévue.



Plus de renseignements sur :

www.soignereniledefrance.org/sinstaller/zones-deficitaires-ars-2017-aides-a-linstallation-maintien/aides-maintien-a-linstallation/

LA VILLE S'ENGAGE À VOS CÔTÉS

LE SERVICE COMMERCE, POUR TROUVER UN LOCAL

Chelles dispose régulièrement de locaux disponibles. N'hésitez pas à contacter le manager de commerce pour en prendre connaissance, en fonction de vos attentes (surface, disposition, emplacement, loyer, etc.) :

managerducommerce@chelles.fr

Retrouver directement certains locaux disponibles sur la carte interactive des professionnels de santé :

<https://arcg.is/1ejKC80>

LE SERVICE SANTÉ-PRÉVENTION, VÉRITABLE PARTENAIRE

Au-delà des aides à l'installation, Chelles accompagne chaque professionnel de Santé pour la réalisation de son activité dans les meilleures conditions.

Pour cela, Cédric LASSAU, Conseiller Municipal délégué à la Santé, à la Prévention et aux Handicaps, lui-même professionnel de santé, est à votre écoute et se mobilise avec le service santé - handicap du CCAS pour promouvoir la santé sur notre territoire.

La Ville s'engage également auprès des professionnels en facilitant les échanges avec l'Agence Régionale de Santé et la Caisse d'Assurance Maladie.

Tout au long de l'année, Chelles mène des campagnes de prévention pour sensibiliser les Chellois aux différentes problématiques de santé publique : les maladies cardio-vasculaires, l'audition, la maladie d'Alzheimer, le diabète, octobre rose, ou encore la sensibilisation aux handicaps...

Nos actions, souvent en lien avec les thématiques des journées mondiales de la santé, sont renouvelées chaque année afin de sensibiliser le grand public, ou des populations cibles, en informant, en incitant au suivi médical, en faisant la promotion d'une bonne alimentation, de l'activité physique ou de la vaccination, ou encore en réalisant des dépistages.

La Ville, avec ses partenaires associatifs et institutionnels, est à vos côtés pour réaliser l'ensemble des mesures permettant d'améliorer la santé de la population Chelloise.

CONTACTS UTILES

- **Service Commerce**
managerducommerce@chelles.fr
- **Service Santé-Prévention**
01 64 72 84 96
social@chelles.fr
Cédric LASSAU
Conseiller Municipal délégué à la Santé,
à la Prévention et aux Handicaps
07 76 73 96 95
c.lassau@chelles.fr
- **Communauté de Professionnels
Territoire Santé (CPTS)**
cpts.bassinchellois@gmail.com
- **Amicale des Professionnels de Santé**
Laurent GUIOT, Président
guiotla@wanadoo.fr



Ville de Chelles
Parc du Souvenir - Émile Fouchar
77500 Chelles

WWW.CHELLES.FR

